



Qualité : les signes de qualité/confiance

Quelles différences ?

Qualification

Accréditation

Certification

Label

Charte qualité

Toutes ces démarches ou procédures ont un point commun : l'optimisation de la qualité. Elles relèvent d'une démarche volontaire ou réglementaire dans certains cas.

Ces signes qualité dépendent des organismes qui les délivrent et de leur mission.

Qualification

C'est la reconnaissance officielle de conformité – par un organisme reconnu indépendant des parties en cause – de l'aptitude d'une entreprise à démontrer sa capacité à réaliser des ouvrages ou prestations conformément à un référentiel normatif définissant des exigences en termes de système qualité (norme NF X 50 091).

Exemple :

Qualisport dans le domaine du Sport&Loisir...

Certification

C'est la reconnaissance officielle de la conformité – par un organisme reconnu indépendant des parties en cause – d'un processus, d'un service, d'un produit ou des compétences professionnelles sur la base d'exigences spécifiées dans un référentiel.

Exemple :

AFNOR certification, ISO 9001 liés au système de management de la qualité, ISO 14 001 pour le management environnemental.

Qualisport

53, rue de Lyon - 75012 Paris

Tél. : 01 53 33 84 90 - Fax : 01 53 33 84 91

qualisport@wanadoo.fr

www.qualisport.com

Accréditation

Attestation délivrée par une tierce partie, ayant rapport à un organisme d'évaluation de la conformité, constituant une reconnaissance formelle de la compétence de ce dernier à réaliser des activités spécifiques d'évaluation de la conformité.

Exemple :

en France, le Cofrac (Comité Français d'Accréditation) accrédite des organismes tels que l'AFNOR certification, le BVQI (Bureau Veritas Certification) et le LNE (Laboratoire National de Métrologie et d'Essais), **Organismes qualificateurs tel que Qualisport...**



Charte de qualité

C'est un engagement unilatéral dont un organisme ou une profession définit le contenu. Elle n'est pas liée à un référentiel. Le contrôle est purement interne.

Label

La notion de label est définie en droit français dans le code de la consommation. C'est une reconnaissance de conformité à des règles définies dans un cahier des charges regroupant des exigences spécifiques pouvant exprimer des niveaux supérieurs à l'exigence réglementaire ("label rouge"; "haute performance énergétique"; "éco-label"). Toutefois, la labellisation est subordonnée à la pertinence du cahier des charges, du dispositif qui l'accompagne et du panel d'acteurs ayant participé à son élaboration.